



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b> <b>2026-095</b>	<b>PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS  SPORTIFS EXTERIEURS EN RAISON D'UNE VIGILANCE ROUGE CANICULE</b>
----------------------------------	--

Nous, Maire de la Commune,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police municipale ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 sur les mesures d'urgence sanitaire ;

**Vu** le bulletin de suivi départemental de la Vigilance de l'Essonne et les recommandations de la Préfecture de l'Essonne et de Météo France sur l'épisode de canicule et de pollution persistant à l'ozone,

**Considérant** l'intensité du phénomène météorologique prévue pour les journées du 22 au 26 juin 2026,

**Considérant**, à la lecture des recommandations sanitaires, le risque important pour la santé de la pratique sportive en intérieur et en extérieur,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures visant à prévenir et protéger les personnes,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus, l'accès aux équipements sportifs suivants est interdit :

- Gymnase
- Stade des Donjons
- City stade

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté pourront être réexaminées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site de la mairie et d'un affichage selon les règles en vigueur dont l'apposition à l'entrée des équipements concernés.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de Soisy sur Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain les Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy sur Seine, le 22 juin 2026

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 22/06/2026.  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER



LE MAIRE  
Elisabeth PETITDIDIER



Accusé de réception en préfecture  
091-219106002-20260622-ARRETE2026-095-DE  
Date de réception préfecture : 23/06/2026